



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-254

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-10-18-00001 - AP N°2023-291-003 du 18/10/2023 modifiant l'arrêté n°2023-235-001 du 23/08/2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024. (4 pages)

Page 3

# Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-10-18-00001

AP N°2023-291-003 du 18/10/2023 modifiant  
l'arrêté n°2023-235-001 du 23/08/2023 fixant le  
nombre et l'emplacement des bureaux de vote  
dans le département des  
Alpes-de-Haute-Provence pour les élections  
politiques organisées entre le 1er janvier et le 31  
décembre 2024.



Digne-les-Bains, le **18 OCT. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-291 003**

Modifiant l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1 ;

**VU** l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

**VU** la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 ;

**VU** le courriel de la mairie d'Oraison en date du 17 octobre 2023 demandant la modification de l'adresse du bureau de vote n° 5 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Bureau centralisateur de commune et/ou de canton
Oraison	001	Salle de l'Eden - rue Henri Arnoux : allée Arthur Gouin, avenue de Traversetolo du n° 1 au n° 211 (n° pairs et impairs), avenue docteur A. Daumas, avenue Flourens Aillaud, avenue Léonard Etienne, avenue Louis Jourdan, avenue Roger Chaudon, avenue Victor Gérard, bâtiment Bellevue, chemin du moulin, avenue des frères Bonnet, traverse des	Centralisateur de la commune et du canton 10

		lutins, rue Gabriel Banon, impasse du général Eydoux, impasse Marcel Jean, lotissement le Rancure, lotissement les magnolias, place Louis Pasteur, traverse Louis Ravel, Pas-de-Carris, rue A. Giai-Miniet, rue Aimé Richaud, rue Augustin Gilly, rue des peupliers, rue Elie Louis Julien, rue Emile Latil, rue Francis Drouard, rue Henri Arnoux, rue Joseph Vial, rue Louis Etienne, rue Marcelin Delaye, rue Marius Reynier, rue Marius Saye, rue Saint-Jean, avenue Terce Rossi	
Oraison	002	<b>Salle de l'Eden - rue Henri Arnoux :</b> allée Romain Selsis, avenue Abdon Martin, avenue Charles Richaud, avenue Francis Richard, bâtiment Duval, boulevard des frères Jaumary, chemin de Claousse, chemin de l'Europe, chemin des coccinelles, chemin des joncs, chemin des marronniers, chemin des Mélanes, chemin des plaines, chemin du bac, chemin du fossé du moulin, chemin pont de madame, traverse de la fabrique, impasse des hirondelles, chemin du canal, impasse du fossé du moulin, font de Durance, impasse de la pleine, lot. Le moulin d'en Festoun, lot. Les jardins de Manon, lotissement la prairie, lotissement les marronniers, rue Paul Jean, place Clément Plane, quartier les Matherons, résidence le noyer, résidence Martin Bret, route de La Brillanne, route des Mées, rue Alphonse Rolland, rue des cigales, rue des iris, rue du 19 mars 1962, rue Justin Balley, rue le clos du moulin, rue Léon Agnel, rue Paul Feraud, rue Paul Fournel, impasse des cigales	
Oraison	003	<b>Salle de l'Eden - rue Henri Arnoux :</b> allée Léon Masse, avenue Charles Richebois, bâtiment le Tholonnet, chemin de Saint-sauveur, chemin des Escaranches, chemin des ferrages, chemin du tombereau, chemin du vésier, impasse de la colline, impasse Dei Caminaires, impasse des genêts, place du kiosque, rond point du Tholonnet, place Félix Abel Allibert, H.L.M. les ferrages, impasse Damien Comte, impasse Julien Merle, lotissement le Vésier, lotissement la Sybille, lotissement les collines d'Oraison, place Abel Roger, place des droits de l'Homme, place des frères Gaubert, place du docteur Itard, quartier Saint-Sauveur, résidence des collines d'Oraison, résidents à l'étranger, résidents hors commune, route du Castellet, rue Aimé Gastinel, rue Auguste Amic, rue Auguste Brun, rue Auguste Grégoire, rue Auguste Roux, rue Charles Bouffier, rue Charles Dol, rue Clément Richaud, rue Clovis Poilroux, rue des ferrages, rue des oliviers, rue du 11 novembre 1918, rue du 8 mai 1945, rue Elie François Julien, rue Ernest Didier, rue Eugène Revest, rue Eugène Ventre, rue Félicien Aillaud, rue François Aymes,	

		<p>rue Gabriel Arnoux, rue Gabriel Durand, rue Gaston Saye, rue Hervé André, rue Joseph Aillaud, rue Joseph Latil, rue Jules Bourdin, rue Jules Doléon, rue Justin Aubert, rue Marius Brun, rue Paul Jaubert, rue rien, rue Roger Roman, rue Rose Banon, chemin des olivettes</p>	
Oraison	004	<p><b>Château – impasse du général Eydoux :</b> impasse Achille Nègre, allée des vignes, rue Antoine Lavoisier, impasse Bramapan, chemin de Brunet, chemin de la grande bastide, chemin de Saint-Pancrace, chemin des Eyrauds, chemin fond des oiseaux, traverse Couleto, rue de l'école Saint-Pancrace, place de la bascule, route de Valensole, route des aires, chemin des Pescadoures, rue du Clapo, place du Fournas, rue du hameau, rue du lavoir Saint-Pancrace, chemin du puits, rue Gustave Eiffel, hameau de la tuilière, hameau de Saint-Pancrace, hameau des Buissonnades, hameau de la grande bastide, hameau de la truffière, hameau les Coues, l'Infernet, les Bouillouettes, les Buissonnades, lot. Domaine de l'Infernet, lot. Les résidences du soleil, lotissement Plein Sud, lotissement Bellevue n° 1, lotissement Bellevue n° 2, lotissement Bellevue n° 3, lotissement clos Saint-Gorges, lotissement Isabelle, lotissement le clos du Sud, lotissement les lavandes, impasse Marcel Pagnol, rue Marie Curie, rue Paul Arène, quartier le pont d'Asse, quartier Saint-Georges, résidence les tilleuls, rond point des Lavandes, rue des amandiers, rue des cyprès, rue des roses, avenue de Traversetolo à partir du n° 300</p>	
Oraison	005	<p><b>Château – impasse du général Eydoux :</b> avenue Abel Pin, chemin de la Boucharde, chemin de la Rhode, chemin de Sainte-Anne, chemin du Galoubet, chemin du Thuve, chemin des Norettes, rue du chêne vert, lieu-dit Dessous Pieresca, lot. Saint-Joseph, lotissement la clé des champs, lotissement la grande bastide, lotissement la treille, lotissement les chênes verts, lotissement Sainte-Anne, résidence le Mistral, rue Aimé Chabaud, rue Fernand Saille, rue Paul Blanc, résidence belles fontaines</p>	

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024 et son annexe sont inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;

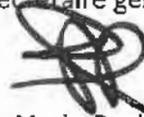
PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE • 8, rue du docteur Romieu – 04016 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 36 72 00 • <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyen accessible à partir du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

**Article 4 :** La Secrétaire générale par intérim de la préfecture et le Maire d'Oraison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale par intérim



Marie-Paule DEMIGUEL